



PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



+ clermont  
auvergne  
métropole

DOSSIER DE PRESSE

# L'EAU, UNE RESSOURCE COMMUNE À PRÉSERVER



J U I L L E T 2 0 2 3

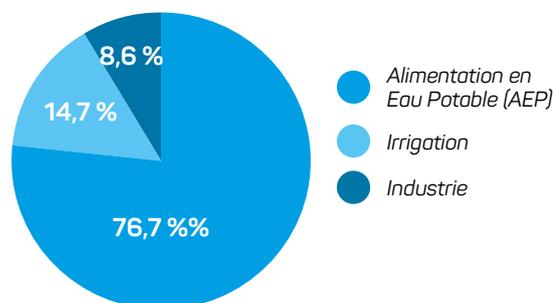
# LES CHIFFRES CLÉS À RETENIR



**75 %** de rendement  
des réseaux d'eau potable,  
soit **25 % de fuite.**

(Source : Schéma départemental de l'eau - Données 2023)

**Prélèvements d'eau  
dans le Puy-de-Dôme  
93,5 Mm<sup>3</sup>**



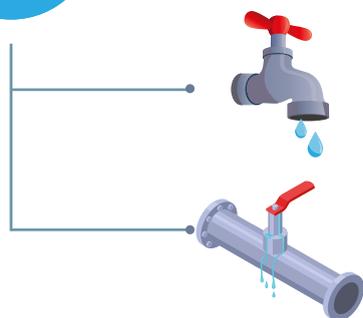
(93,5 Mm<sup>3</sup>, source : BNPE - Données 2021)

**Volume d'eau potable mis en distribution dans le Puy-de-Dôme**

(Source : BNPE - Données de 2020)



**55,3** millions de m<sup>3</sup> par an dont :



**39,4** millions de m<sup>3</sup> par an  
pour la consommation

**15,9** millions perdus par an  
(soit 43 500 m<sup>3</sup> par jour)



**Taux de renouvellement  
moyen des réseaux :**

**0,6 %** par an



**Prix moyen de l'eau potable :**

**1,60 € /m<sup>3</sup>**

(pour 120 m<sup>3</sup> hors redevance et taxes)



**14 500** km linéaires  
de réseau d'eau potable



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Compte tenu du changement climatique et dans une optique d'anticipation vis-à-vis des périodes de sécheresse futures, le président de la République a présenté, le 30 mars 2023, un plan gouvernemental comprenant 53 mesures visant la sobriété pour tous les usages. Il permet d'engager une gestion résiliente et sobre de la ressource afin de garantir de l'eau de qualité pour tous et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Au sein des territoires, afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif de gestion est mis en œuvre par l'État en lien avec les acteurs de l'eau dans le département. Il vise à optimiser l'organisation de la gestion de la crise en assurant, dans le respect des équilibres naturels, les usages prioritaires de santé, de sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable, tout en conciliant les usages dans les territoires et la nécessaire solidarité amont-aval des bassins versants.

## 1 - ÉTAT DES LIEUX DE LA RESSOURCE

Après une sécheresse exceptionnelle au cours de l'été 2022, les conditions d'étiage hivernal n'ont pas permis la recharge en eau à hauteur des années passées. Le département a connu une période de recharge courte et peu intense durant l'automne et l'hiver 2022-2023 (conséquences sur les nappes souterraines et taux de remplissage fin d'année 2022 particulièrement faible).

Ainsi, le taux de remplissage de Naussac au 1<sup>er</sup> janvier 2023 était inférieur à 30 % soit un taux historiquement bas. A la faveur du printemps pluvieux, le barrage est à la fin juin à presque 50 % de sa capacité soit un volume de 91 M m<sup>3</sup>, ce qui reste toujours très bas.

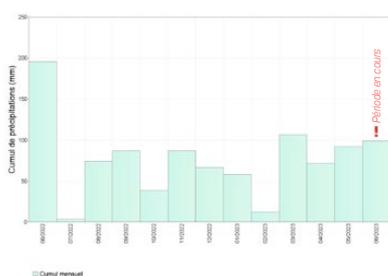
Le déficit hydrique au 1<sup>er</sup> mars 2023 était de 29 % pour la période de septembre à février. Avec la survenue des pluies sur la période d'avril à juin, le déficit tend à se résorber progressivement.

### • Point de situation suite aux récents épisodes pluviométriques

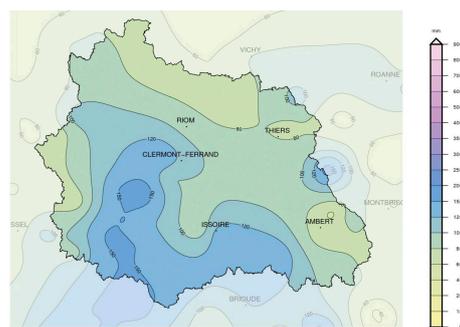
Les différents épisodes pluviométriques qui ont intéressé les bassins versants de la Loire et de l'Allier depuis le mois d'avril se sont traduits de manière hétérogène à l'échelle du département du Puy-de-Dôme. Pour le mois de juin, le cumul pluviométrique atteint 69 mm à l'Est du département alors qu'il est plus du double au sud-ouest avec 131,8 mm.

Ces précipitations, ponctuellement intenses, ont eu pour effet de saturer les sols superficiellement provoquant ainsi une augmentation des débits par ruissellement de surface de certains cours d'eau tels que la Sioule, la Dore, l'Allier, la Loire (cf données du service de prévision des crues Loire-Allier-Cher-Indre / <https://www.vigicrues.gouv.fr/>).

Le débit mesuré sur l'Allier à la date du 29 juin 2023 à la station de Vic-le-Comte est de 24 m<sup>3</sup>/s soit nettement au-dessus du seuil de vigilance. A titre de comparaison, le débit de l'Allier à la même station et à la même date en 2022 était de 12,4 m<sup>3</sup>/s et le soutien d'étiage de Naussac avait démarré au 23 mai.



Graphique représentant le cumul mensuel des précipitations agrégées sur l'ensemble du département - Juin 2022 à juin 2023



## 2 - GESTION DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

### • Une gouvernance départementale coordonnée

La gestion de la sécheresse s'exerce en coordination entre différentes échelles de gouvernance au niveau du bassin avec le préfet coordonnateur de bassin et au niveau départemental avec le préfet de département.

Dans le Puy-de-Dôme, un nouvel arrêté-cadre planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période de sécheresse a été pris le 4 avril 2023, après consultation des membres du comité départemental de l'eau composé de 49 structures.

Le contenu de cet arrêté cadre départemental est fondé sur un zonage (zones hydrographiques), des niveaux de gravité rattachés à des conditions de déclenchement (seuils de débits, données d'observation sur les assècs) et des mesures de restriction graduées et à prendre selon le niveau de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise). L'arrêté cadre précise également les conditions selon lesquelles le préfet peut le cas échéant, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage. Ces conditions tiennent compte des enjeux économiques spécifiques, de la rareté en eau, des circonstances particulières et de considérations techniques. Elles sont strictement limitées en volume et dans le temps, dans le respect des enjeux environnementaux.

Au cours de chaque épisode de sécheresse, un arrêté préfectoral spécifique définit pour chacune des zones hydrographiques et pour une période définit le niveau de restriction en vigueur (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise, chaque niveau correspondant à des mesures de restriction définies dans l'arrêté cadre).

### Les dispositions de l'arrêté-cadre sont applicables :

- à tous les prélèvements dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement (définies comme des nappes libres et considérées en étroite relation avec les cours d'eau), qu'ils soient déclarés, autorisés ou exemptés au titre de la loi sur l'eau,
- à certains usages de l'eau, issus des réseaux de distribution d'eau publics.

Les mesures de restriction des usages de l'eau sont définies par catégorie d'usagers en fonction des seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise et en fonction de l'origine de la ressource en eau.

### FOCUS SUR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'EAU DANS LE PUY-DE-DÔME

#### MISSIONS :

- Instance de concertation sur la gestion durable de la ressource en eau pour le département et notamment la gestion des épisodes de sécheresse.
- Réunion au besoin suivant l'état de la situation hydrologique et a minima :
  - au printemps, afin d'évaluer l'état global de la ressource en eau après la recharge hivernale et ainsi d'apprécier le risque de sécheresse pour l'été à venir;
  - en fin de période d'étiage pour établir un bilan du dispositif de gestion de la sécheresse et des contrôles effectués, pour identifier les actions d'amélioration.

#### COMPOSITION :

Sa composition est adaptée au périmètre de l'arrêté cadre départemental et doit respecter l'expression équilibrée de l'ensemble des parties prenantes.

Services de l'État (DDT, ARS, DREAL, OFB), agences de l'eau, collectivités (Conseil départemental, associations des maires, EPCI), syndicats d'eau, fédérations, chambres consulaires, réseaux associatifs notamment.

- Identification de 12 zones d'alerte (bassins hydrographiques dans le Puy-de-Dôme)
- Conditions de déclenchement des mesures de restrictions avec indicateurs sur la ressource en eau
- Mesures de restriction temporaires des usages de l'eau associées aux niveaux de gravité pour chaque usage, ou types d'activités
- Des conditions permettant d'obtenir, à titre exceptionnel, une adaptation des mesures de restriction sur demande d'un usager ou d'un nombre limité d'usagers
- Délai de 5 jours ouvrés max entre la constatation des conditions de déclenchement et entrée en vigueur des restrictions

## • Les Mesures de restriction des usages

Les mesures de restrictions des usages de l'eau sont définies par catégorie d'usagers en fonction des niveaux d'alerte, d'alerte renforcée et de crise, et en fonction de l'origine de l'eau.

Il est distingué deux catégories d'usages :

### Les usages prioritaires sont :

- les usages de l'eau destinés à l'alimentation de la population, à l'abreuvement des animaux, à la santé, à la salubrité publique et à la sécurité civile. Ils sont prioritaires et ne font pas l'objet de restrictions tant que cela reste possible ;
- la préservation de la ressource en eau pour les milieux aquatiques.

L'abreuvement des animaux à partir du réseau d'eau potable ne fait pas l'objet de restriction, mais il est cependant recommandé de trouver une solution alternative à cette ressource.

Les éleveurs utilisant de l'eau potable pour l'abreuvement des animaux et toutes personnes susceptibles d'utiliser de grandes quantités d'eau potable veillent à limiter cet usage pour ne pas mettre en difficulté la desserte en eau potable pour la consommation humaine. Ils sont invités à se rapprocher des gérants du service de production et de distribution de l'eau potable pour définir les mesures de précaution adéquates.

### Les usages non prioritaires sont :

- Les usages domestiques et de loisirs :
  - depuis le réseau d'eau potable : les usages de l'eau non économiques et non indispensables font l'objet de mesures de restrictions ;
  - hors réseau d'eau potable : les usages de l'eau non économiques et non indispensables et dont l'eau provient du milieu naturel superficiel font l'objet de mesures de restrictions. Cela concerne aussi les prélèvements domestiques que ce soit à partir de forages privés ou de prélèvements directs dans le milieu naturel
- Les usages économiques : il s'agit des usages liés aux activités industrielles, artisanales, commerciales, BTP et les usages agricoles.

Ces usages font l'objet de mesures de restrictions.

L'arrêté-cadre sécheresse du Puy-de-Dôme prévoit ainsi 4 catégories d'usagers impactées par les mesures de restriction des usages de l'eau en fonction des seuils d'alerte :

- activité agricole, horticole et piscicole ;
- entreprise, industrie, artisanat, commerce et BTP ;
- collectivités et services publics ;
- particulier.

## LES NIVEAUX DE RESTRICTION

### **VIGILANCE**

*Incitation des particuliers, des collectivités et des professionnels à économiser l'eau (niveau de sensibilisation, pas de restriction).*

### **ALERTE**

*Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques. Restrictions d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.*

### **ALERTE RENFORCÉE**

*Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques. Restrictions renforcées d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.*

### **CRISE**

*Ce niveau est déclenché pour préserver les usages prioritaires. Interdiction des prélèvements en eau pour l'agriculture (totalement ou partiellement), pour de nombreux usages domestiques et pour les espaces publics.*

## • Mesures spécifiques aux installations classées pour l'environnement (ICPE) :

Dans le Puy-de-Dôme et dès 2021, le préfet a demandé aux 30 entreprises les plus consommatrices en eau (volume annuel > 40 000 m<sup>3</sup>) de s'engager dans un plan d'utilisation rationnelle de l'eau (mise en place et/ou formalisation).

Sur la base d'une grille d'analyse de la consommation d'eau élaborée en lien entre les services de l'État (UD/ DREAL, DDPP et DDT) et la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme, ces entreprises s'engagent ainsi à poursuivre les efforts en matière d'économie d'eau et d'amélioration de la qualité des rejets aqueux, à déployer les mesures de réduction des consommations prévues lors de l'atteinte en période d'étiage des seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise (sous réserve de la disponibilité de la ressource) et à informer les services d'inspection à fréquence hebdomadaire des prélèvements effectués dès le franchissement du seuil d'alerte.

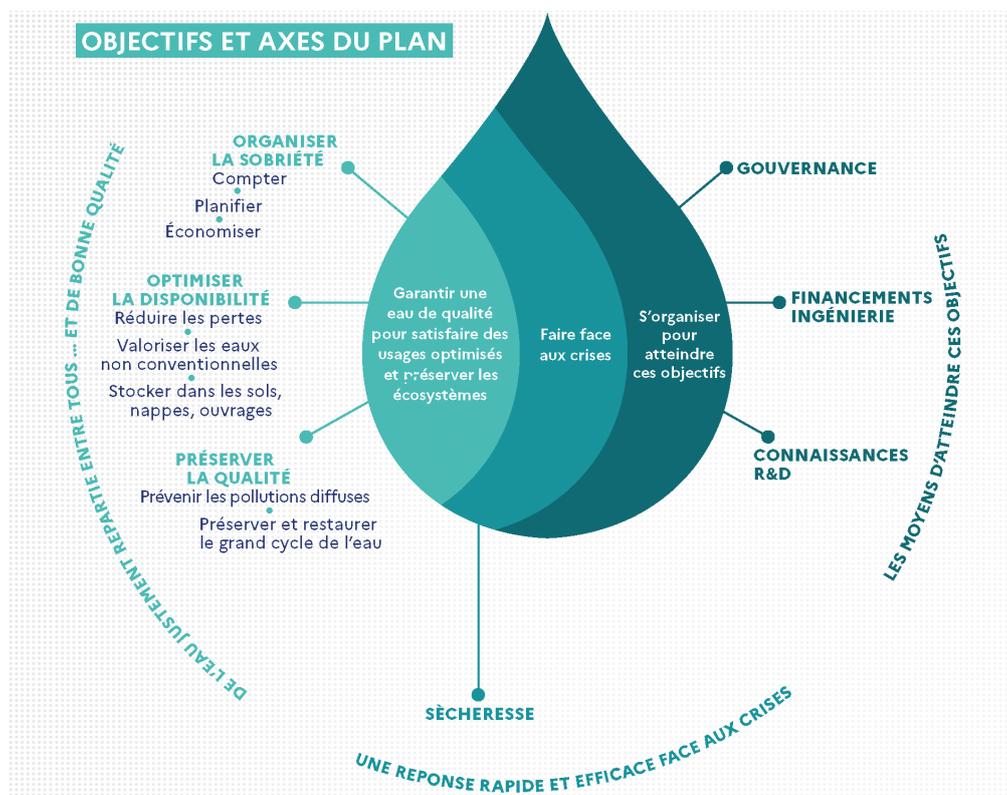
Le Préfet du Puy-de-Dôme rappelle son attachement fort à ces démarches de progrès engagées dans le département.

Les entreprises ne s'étant pas engagées dans la démarche d'un PURE ou d'un plan de sobriété hydrique (PSH) appliquent les restrictions correspondantes à chaque seuil d'alerte soit :

- réduction de 25 % des prélèvements nets au niveau alerte ;
- réduction de 50 % des prélèvements nets au niveau alerte renforcée ;
- arrêt des prélèvements nets au niveau crise.

## 3 - PLAN D'ACTION POUR UNE GESTION RÉSILIENTE ET CONCERTÉE DE L'EAU

Le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau comprend 53 mesures concrètes, qui répondent aux grands enjeux de sobriété des usages, disponibilité et qualité de la ressource, de moyens, et de réponse face aux crises de sécheresse. Le plan vise ainsi à ce que l'ensemble des acteurs économise l'eau avec l'objectif de -10 % d'eau prélevée d'ici 2030.



## • Exemples parmi les 53 mesures du plan

Pour toutes les filières économiques : établissement d'un plan de sobriété pour l'eau ou PURE pour les 30 plus gros consommateurs du département pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.

### 📅 Dès 2023

30 M€ supplémentaires par an seront consacrés au soutien des pratiques agricoles économes en eau (émergence de filières peu consommatrices d'eau, irrigation au gouttes à gouttes, etc.).

### 📅 À partir de 2024

100M€ pour financer des projets de renaturation et de désimperabilisation des collectivités dans le cadre du Fond vert

### 📅 Dès 2023

Face aux investissements importants à faire pour réduire les fuites (170 collectivités points noirs avec des taux de fuites supérieurs à 50 % dont 3 communes dans le Puy-de-Dôme et pour sécuriser l'alimentation en eau potable (notamment les 2000 communes ayant connu des tensions en 2022 : Ambert-Livradois-Forez et Thiers-Dore et Montagne dans le Puy-de-Dôme), 180 M€/an d'aides supplémentaires des agences de l'eau seront dédiées au petit cycle de l'eau, conditionnés à une amélioration durable de la gestion de leur patrimoine.

Les aides des agences de l'eau aux collectivités seront conditionnées à des objectifs de performance de gestion de leur patrimoine.

### 📅 Dès 2024

Les freins réglementaires à la valorisation des eaux non conventionnelles seront levés à la fois dans l'industrie agroalimentaire, dans d'autres secteurs industriels et

pour certains usages domestiques, dans le respect de la protection de la santé des populations et des écosystèmes.

### 📅 Dès 2023

Des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements seront définis dans les documents de gestion de l'eau à l'échelle des 1100 sous bassins du pays, à savoir les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). A l'occasion de leurs révisions, tous les SAGE intégreront des trajectoires de prélèvement alignées avec les scénarios prospectifs.

Dans le département du Puy-de-Dôme, 4 SAGE ont lancé une étude HMUC (hydrologique milieux usages et climat) : la Sioule, la Dore, le Cher amont et Allier aval. Ces études aboutiront à la définition de volumes prélevables dans l'optique d'un meilleur partage de la ressource en eau pour aboutir à une gestion équilibrée de cette ressource.

### 📅 Dès 2027

La récupération des eaux de pluies de toiture des bâtiments agricoles (notamment bâtiments d'élevage, pour l'abreuvement des animaux) sera largement soutenue en vue de sa généralisation via des aides des agences de l'eau.

### 📅 Dès 2024

50 M€/an supplémentaires d'aides des agences de l'eau seront consacrés à la mise aux normes des stations d'épuration prioritaires.

### 📅 Dès 2024



## 4 - L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTAT

### • Accompagnement des investissements, interconnexions

Pour accompagner les élus dans leurs projets et investissements, L'État reste mobilisé. L'agence de l'eau Loire Bretagne et la Banque des territoires proposent des solutions techniques et financières pour une gestion durable de l'eau : subventions aux programmes d'actions menés par les collectivités sur leurs réseaux, accompagnement spécifique aux communes ayant rencontré des difficultés d'approvisionnement l'an passé.

En prolongement du plan eau gouvernemental, annoncé le 30 mars 2023, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et son comité de bassin ont adopté un plan de résilience eau Loire-Bretagne.

Ce plan adopté le 6 avril 2023 propose des aides financières avec des taux renforcés pour mobiliser et aider les acteurs à agir plus vite et plus fort face au dérèglement climatique. Il met en œuvre le plan du Gouvernement pour une gestion résiliente et concertée de l'eau en mobilisant ainsi 100 millions d'euros.

#### Quatre appels à projets sont déjà lancés :

- Appel à projets Renaturer les villes et villages
- Appel à projets Biodiversité
- Appel à projets pour économiser l'eau
- Appel à projets pour réduire les fuites des réseaux d'eau potable

**Plus d'informations :** <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/plan-de-resilience-eau-loire-bretagne.html>

La Banque des Territoires a, par exemple, présenté son offre de prêt dédiée aux projets d'infrastructures d'eau potable, d'assainissement, de traitement des eaux pluviales et de GEMAPI (jusqu'à 60 ans).



# LE DÉPARTEMENT AGIT POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU



**S**i le Puy-de-Dôme est bien souvent perçu comme le “château d’eau” de la France, il n’échappe pas aux changements climatiques majeurs de ces dernières années. Bien que la gestion de l’eau ne soit pas une compétence départementale obligatoire, **le Conseil départemental a une volonté forte d’être acteur auprès du territoire dans le domaine de l’eau** et le montre en agissant concrètement.

## 1 - LE DÉPARTEMENT S’ENGAGE À TRAVERS :

### • La production d’un Schéma directeur départemental d’alimentation en eau potable

Co-construit avec les structures compétentes, ce schéma comporte 4 enjeux majeurs :

- La quantité d’eau
- La connaissance et la protection de la ressource
- La qualité de l’eau distribuée
- La connaissance patrimoniale

### • Des aides à l’alimentation en eau potable (AEP) et à l’assainissement

Le Département finance les projets menés par les structures compétentes (communes, communautés de communes, syndicats de l’eau, etc.) en matière d’eau potable et d’assainissement collectif. Ainsi, en 2022, il a participé, à hauteur de 4,9 M€, au financement de 148 projets de collectivités.

Le Schéma départemental d’alimentation en eau potable, adopté le 27 juin 2023, préconise la réalisation de travaux par les structures compétentes, d’ici 2040, pour un montant de 971 M€. Dans ce cadre, elles pourront bénéficier d’un appui financier et technique du Département.

Cet accompagnement répond à des objectifs forts :

- d’**amélioration des connaissances de la ressource** (partenariats avec le BRGM, Météo France...),
- de **lutte contre les fuites** sur les réseaux,
- de financement **des interconnexions pour la solidarité interterritoriale** (7 projets d’interconnexion à échelle élargie recensés).

Fin juin 2023, les fiches d’aides du Département dans le domaine de l’eau ont été révisées. Un montant total de **45 M€ sera investi sur la période 2023-2030**. Les objectifs sont d’inciter aux économies, d’améliorer la performance, d’innover et de s’adapter au changement climatique.



### LE SATEA

Le Service d’assistance technique à l’eau et l’assainissement du Puy-de-Dôme met en œuvre la politique “eau potable et assainissement” du Département. Il apporte une assistance technique aux exploitants de stations de traitement des eaux usées (1 200 visites et 556 stations suivies par an). Il gère et instruit les demandes de subvention des structures compétentes dans ce domaine, leur apporte des aides et des conseils sur les procédures, leur programme d’actions, le choix des prestataires, le suivi des études, la réalisation des travaux, etc.



#### • Le développement d'un Observatoire départemental de l'eau

Cet espace de dialogue et d'échanges s'appuiera sur le partage des études, en partenariat notamment avec les différents acteurs (collectivités, services de l'État, Agences de l'eau, Agence régionale de santé, acteurs de l'eau, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture...). L'objectif est de planifier et structurer collectivement les futurs équipements qui permettront une gestion solidaire de l'eau potable sur l'ensemble du territoire.

#### • L'évolution de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT)

Une nouvelle offre de service est en cours de réflexion afin d'accompagner les collectivités en ingénieries financière, administrative et technique dans le domaine de l'eau potable (notamment pour le renouvellement des réseaux et la lutte contre les fuites).

#### • La réutilisation des eaux usées traitées (Reuse)

Depuis juin 2023, le Département subventionne les projets innovants liés à la réutilisation des eaux usées traitées.

#### • La protection des milieux aquatiques

Le Département participe au financement des **17 contrats de rivière** du Puy-de-Dôme, couvrant 100 % du territoire, soit 7 400 km de cours d'eau. Ils concrétisent la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire pour engager des actions en faveur de la protection des milieux aquatiques : restauration des zones humides dégradées, entretien des berges des rivières, limitation des produits phytosanitaires. 25 postes de techniciens de rivière et 32 actions entreprises dans le cadre de ces contrats ont été financés par le Département en 2022.

La collectivité travaille également sur l'élaboration d'un **Schéma départemental des zones humides**.

Avec son service "milieux naturels", le Département intervient dans les **espaces naturels sensibles (ENS)** qui comportent des milieux humides, soit 18 ENS (sur les 24 du Puy-de-Dôme).

- Le Département gère directement les 9 ENS d'initiative départementale (forêt de la Comté, vallée du Fossat, Bec de Dore, méandres de l'Allier, montagne du Mont, tourbière de Jouvion, lac des Bordes, lac de Servières, lac de Guéry)
- Et apporte un appui aux 9 sites d'initiative locale (Ecopôle du Val d'Allier, Étang Grand, vallée des Saints, colline de Mirabel, marais de Lambre, marais de Saint-Pierre le Chastel, lac Pavin, Val de Morge, Tourbière du Sapey).

- **L'aménagement de 30 ponts**

Plusieurs travaux sont engagés sur des ponts du réseau routier départemental, identifiés comme étant des obstacles à la continuité écologique des ruisseaux et des rivières qu'ils traversent, afin qu'ils ne perturbent plus la circulation des poissons.

- **Les aides agricoles**

Le Département accompagne les agriculteurs puydômois à travers l'implantation de cultures dérobées fourragères, le financement de la récupération des eaux de pluies des bâtiments ou le stockage de l'eau pour l'abreuvement, l'aide à la plantation de haies, etc.

- **Le développement du premier plan de sobriété et d'optimisation des usages de l'eau de la collectivité départementale**

## 2 - ÉTÉ 2023, AGIR POUR L'EAU : LE PLAN DE SOBRIÉTÉ ET D'OPTIMISATION DE LA COLLECTIVITÉ

Exemplaire, évolutif et adaptable au contexte climatique, ce plan a notamment pour objectifs de réduire d'au moins 10 % les consommations d'eau du Département d'ici 2024 (soit 3 000 m<sup>3</sup> économisés sur un volume de 30 247 m<sup>3</sup>, hors collèges) et d'établir une série d'indicateurs qui permettront de guider ses actions.

### 3 axes comportant 23 mesures pour optimiser les usages de l'eau dans le Département

#### AXE 1 : ADAPTER LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

##### Action 1

Réalisation d'un **diagnostic précis de la consommation d'eau au sein des différents bâtiments** dont le Département est propriétaire.

##### Action 2

Réalisation des **travaux découlant du diagnostic** pour réduire les fuites, diminuer la pression et la quantité d'eau finale consommée.

##### Action 3

Développement de **dispositifs hydro-économiques** (plaquettes dans les réservoirs des chasses d'eau pour réduire leur contenance, régulateurs de pression, etc.).

##### Action 4

**Évaluation annuelle des consommations d'eau** au sein des bâtiments pour mesurer les progrès réalisés avec un **objectif affiché de moins 10 % de consommation d'ici fin 2024**.

##### Action 5

**Adaptation des bâtiments afin de favoriser la récupération d'eau de pluie, la réduction des surfaces imperméabilisées** en favorisant l'infiltration à la parcelle, et **recherche de solutions pour réduire l'intensité de la chaleur** au sein des bâtiments et des espaces publics.

##### Action 6

Création des premiers **îlots de fraîcheur dans les cours des collèges puydômois**.

##### Action 7

**Installation de toilettes sèches** dès que cela est possible en site naturel et touristique à l'image des toilettes installées au sein de la forêt de la Comté.

## AXE 2 : DÉVELOPPER LES CONNAISSANCES POUR FAVORISER L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES

### Action 8

**Sensibilisation de tous** pour favoriser une gestion durable et raisonnée de la ressource en eau.

### Action 9

Création d'un **collectif pour appuyer la démarche de sobriété en interne et le suivi des mesures préconisées par ce plan**. Ce collectif pourrait ponctuellement être associé au groupe de travail des élus sur l'eau, aux conseillers départementaux juniors, aux mineurs du Conseil des jeunes en protection de l'enfance et aux citoyens membres de la commission citoyenne constituée dans le cadre du Budget écologique citoyen. Leurs échanges viendront nourrir les travaux menés dans le cadre de la Fabrique des Transitions.

### Action 10

Réalisation d'une **veille technique sur les bonnes pratiques ou les innovations mises en place par d'autres collectivités** en proposant d'associer le collectif eau à des visites de terrains, salon de l'innovation, visites d'entreprises, conférence d'experts.

### Action 11

**Information régulière et mutualisation de la communication avec d'autres collectivités** sur les "restrictions qui s'appliquent en fonction de sa géolocalisation, de sa catégorie d'utilisateur, et les éco-gestes recommandés au regard de la situation hydrologique locale".

### Action 12

Développement d'une **campagne interne sur les ecogestes favorisant la préservation de l'eau** en lien avec la Direction des ressources humaines, la Direction de la communication, les pilotes de l'eau, la Mission transition écologique du Conseil départemental.

### Action 13

**Organisation de temps d'information, de pédagogie et de transmission** pour favoriser les rencontres et les échanges et mettre en valeur le travail des services départementaux dans la préservation du milieu aquatique et en matière d'assainissement/eau potable (ateliers, acculturation des jeunes), la Journée mondiale de l'eau (22 mars), H2O, la Foire de Clermont-Cournon en septembre.

### Action 14

Réalisation d'un **diagnostic des usages professionnels des agents**, afin d'identifier avec eux les pistes d'amélioration dans leur consommation en eau potable dans le cadre de leurs activités professionnelles (par exemple : lavage des véhicules, nettoyage des locaux, entretien des espaces verts...). Des formations en ce sens pourront être mises en place en lien avec la Direction des ressources humaines.

### Action 15

**Absence de lavage des véhicules de service** pendant la période estivale.

### Action 16

**Développement des selfs collaboratifs** dans les restaurants scolaires pour économiser l'eau de la vaisselle.



### AXE 3 : INNOVER AVEC DES ÉQUIPEMENTS PLUS MODERNES ET DES FONCTIONNEMENTS PLUS EFFICACES

#### Action 17

**Accompagnement des conclusions du Schéma départemental d'alimentation en eau potable** et volonté du Département de jouer le rôle de coordonnateur via la **mise en place d'un Observatoire départemental de l'eau**.

#### Action 18

**Développement des équipements de gestion de l'eau** dans les bâtiments départementaux (en compteurs et vannes de sectionnement).

#### Action 19

**Poursuite de la campagne d'achat de chariots d'entretien économes en eau** pour l'ensemble des bâtiments départementaux et, en parallèle, une formation pour les agents. Ces équipements ergonomiques permettent d'économiser 13 litres d'eau pour le lavage d'une salle de classe par rapport aux méthodes traditionnelles. Le Département a d'ores et déjà fait l'acquisition, depuis 2016, de plus de 225 chariots.

#### Action 20

**Développement des partenariats et mutualisation des connaissances en matière de recherche** (partenariats avec le BRGM, Météo France, les Universités et Centres de recherche).

#### Action 21

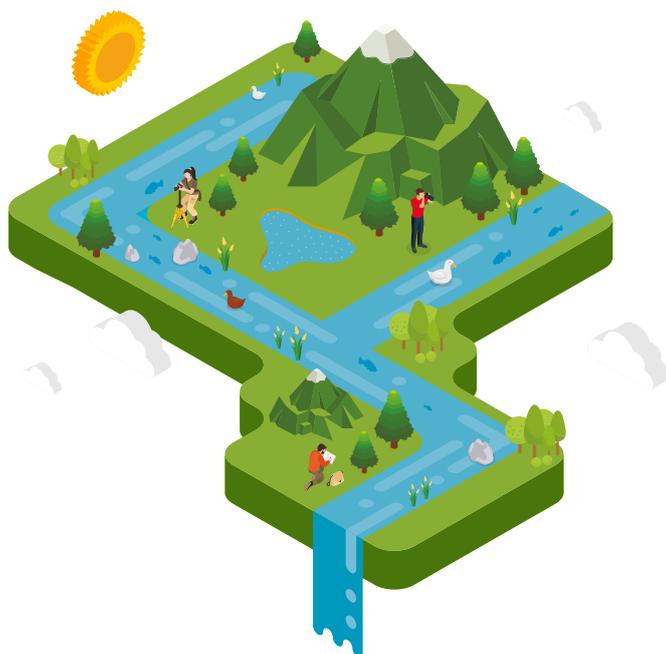
**Expérimentation de nouvelles méthodes de conception des aménagements** notamment sur les sites touristiques emblématiques du territoire.

#### Action 22

**Aménagement du lac Chambon**, un projet emblématique et démonstrateur en matière de gestion de l'eau.

#### Action 23

Développer des **aménagements routiers avec des revêtements plus perméables et/ou avec des équipements permettant une meilleure récupération de l'eau**. Eviter l'imperméabilisation des parcelles.



# LA SOBRIÉTÉ EN EAU COMME PRIORITÉ PARTAGÉE

**D**epuis 2017, Clermont Auvergne Métropole **exerce l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau sur son territoire**. Des investissements très conséquents sont prévus pour préserver la ressource. Des efforts de sobriété sont également engagés par l'ensemble des services.

## 1 - L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LA MÉTROPOLE

170 agents œuvrent au quotidien pour produire, distribuer et traiter l'eau potable ; collecter, transporter et traiter les eaux usées ; analyser les eaux ; protéger le milieu naturel, les biens et les personnes et informer les usagers et les citoyens.

Contrairement à une gestion privée, la régie publique permet à la collectivité de maîtriser l'ensemble du cycle de l'eau de A à Z, depuis son captage dans la nappe de la rivière Allier ou la chaîne des puys jusqu'à sa restitution dans le milieu naturel. Pour la compétence métropole, 223 000 habitants de la métropole clermontoise (soit 47 600 abonnés) sont ainsi desservis en eau potable

La métropole est alimentée à 40 % par des captages et des sources sur la Chaîne des Puys et à 60 % par l'usine d'eau potable du Val d'Allier. Depuis 1983, le barrage de Naussac (Lozère) relâche de l'eau l'été pour maintenir un débit suffisant dans l'Allier afin de permettre la satisfaction des différents usages de l'eau (eau potable, irrigation, production nucléaire, etc.). 12 millions de m<sup>3</sup> d'eau sont vendus chaque année par la régie de la Métropole.



## 2 - DES SÉCHERESSES ESTIVALES ET UNE FAIBLE RECHARGE HIVERNALE



Avec le dérèglement climatique, le territoire doit faire face à des sécheresses de plus en plus importantes et régulières. On le constate sur notre territoire depuis 2019. De plus, l'hiver 2022 / 2023 a connu un déficit pluviométrique important, ce qui n'a pas permis de recharger les nappes et de remplir le barrage de Naussac, malgré les pluies récentes ; ce dernier n'est rempli qu'à 46 % (valeur du 8 juin 2023).

### 3 - UN PROGRAMME D' ACTIONS MIS EN ŒUVRE PAR LA MÉTROPOLE

#### • Des investissements massifs engagés : près de 120 millions d'euros

Pour faire face aux différentes urgences liées à l'eau et à l'assainissement, notamment celles du dérèglement climatique (sécheresse, raréfaction de la ressource, orages violents, inondations...), la Métropole met en œuvre des investissements très conséquents. Ils permettront notamment d'améliorer le rendement du réseau eau potable vers un objectif de 85 %.

Concernant l'eau potable, les montants investis sont de 25 M€ depuis 2017 (travaux sur les réseaux, acquisition de matériels, télégestion, périmètres de protection au niveau des captages, campagnes de recherche de fuites, etc). L'objectif est de garantir la qualité de l'eau distribuée (qui bénéficie de 2000 contrôles par an par le laboratoire interne accrédité COFRAC) et de sécuriser l'alimentation via notamment la modernisation des technologies : supervision (contrôle à distance des informations sur le réseau – débits, production, qualité, chloration...). Il est prévu de poursuivre cet effort conséquent au cours des prochaines années, avec pour objectif d'améliorer le rendement du réseau géré par la métropole, qui affiche une longueur de 1044 km. En 2023, les investissements sur le réseau se portent ainsi à 8 M€.

Concernant l'assainissement, qui vise l'amélioration de la qualité des milieux et donc la protection de la ressource, un schéma directeur prévoyant 120 M€ de travaux sur 10 ans a été élaboré en 2011. Il permet de fiabiliser l'acheminement des eaux usées, sécuriser le fonctionnement du réseau et améliorer le traitement des eaux usées afin d'atteindre le bon état des eaux et milieux aquatiques. Et depuis 2017, ce sont en tout 93 M€ qui ont été investis sur le territoire (rénovation de réseaux, construction de bassins de stockage-restitution, extension de la station d'épuration et méthanisation des boues, sécurisation des sites...).

Sur 2023, et dans une logique de sobriété énergétique, les travaux se poursuivent afin de pouvoir valoriser du biogaz fin 2024. Des travaux de renouvellement des réseaux sont prévus en préalable au projet InspiRe et aux travaux de voirie des communes. Ainsi, c'est 39 millions d'euros qui seront ainsi investis en 2023 en assainissement.

#### • Un plan de sobriété engagé dès cet été

À court terme, la métropole accroît sa vigilance et a mobilisé les équipes d'exploitation pour assurer la distribution malgré la baisse des ressources (faire passer l'eau d'un réseau à l'autre, identifier les secteurs en tension, anticiper les maintenances, renforcer les liens avec les syndicats voisins...).

La surveillance des ressources est accentuée pour anticiper les actions à mettre en œuvre tout au long de l'été et l'automne. Une gestion de crise, déclinée en plusieurs niveaux, sera déclenchée si nécessaire, avec toujours l'objectif d'assurer la distribution d'eau potable aux habitants.

Un plan de communication à destination du grand public comme des professionnels est également prévu pour inciter à rechercher les fuites sur domaine public, à consommer moins et à ne pas "voler l'eau". Pour rappel, tout prélèvement d'eau sur une bouche ou une borne de lavage, de puisage, de poteau ou bouche d'incendie, sans établissement d'un contrat de fourniture d'eau, est passible de 5 ans de prison et 75 000€ d'amende.



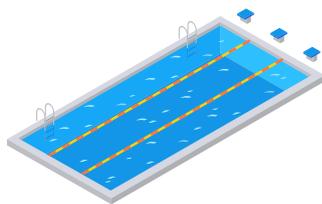
Exemple, la métropole adopte également un plan de sobriété au sein de ses services.

Parmi les actions prévues, citons :



#### • **Patrimoine bâti**

- Installations de dispositifs hydroéconomiques dans les bâtiments (mousseurs sur les robinets / chasses d'eau économiques)
- Mise en place d'un suivi précis des consommations d'eau



#### • **Piscines**

- Suppression des vidanges des bassins l'été en période sèche. Les vidanges se font entre la Toussaint et avril
- Ajustement de la régulation d'eau au minimum, limitation des lavages des filtres au maximum tout en respectant les règles nationales d'hygiène
- Mise en place de mousseurs dans les douches
- Étude pour faire évoluer les techniques de nettoyage des plages au bord des bassins vers des techniques moins consommatrices d'eau
- Réflexion sur la limitation de l'arrosage des pelouses extérieures
- Études sur la récupération d'eau rejetée au quotidien pour d'autres usages (nettoyage de voirie par exemple)



#### • **Garage**

- Priorisation du nettoyage en fonction de l'activité du véhicule (priorité aux véhicules liés à la salubrité : benne à ordures ménagère par exemple)
- Arrêt du portique de lavage du garage car il ne recycle pas l'eau pour préférer le nettoyage des véhicules en centre agréé (recyclage d'eau)
- Encouragement à une utilisation limitée des cartes de lavage
- Surveillance des lavages consommés via un portail dédié



#### • **Stades**

- Relevé des consommations d'eau quotidien pour un suivi au plus juste, alerte en cas de fuite
  - Monitoring du terrain d'honneur du stade Gabriel-Montpied pour adapter l'arrosage au plus juste des besoins de la plante
  - Arrosage raisonné des autres terrains grâce à des sondes portatives afin d'apporter exclusivement la quantité d'eau par terrain
  - Réflexion pour faire évoluer le marché public sur les semences (moins consommatrices en eau.)
- Arrosage exclusivement la nuit en privilégiant si possible le petit matin pour éviter les plantes adventices, que l'on nomme communément plantes nuisibles ou mauvaises herbes
  - Gestion centralisée de l'arrosage des terrains sur ordinateur et smartphone (réactivité en temps réels des besoins des terrains.)
  - Remplacement d'un terrain en herbe par un terrain synthétique qui ne nécessite plus d'arrosage : économie d'eau annuelle 6 000 m<sup>3</sup> / terrain
  - Projet de gestion différenciée des terrains en arrosage en maintenant la qualité souhaitée par les fédérations sportives sur les terrains d'honneur, et réduire l'arrosage et donc la qualité du revêtement sur les terrains d'entraînement



• **Direction de l'Ingénierie de l'Aménagement et de la Mobilité**

- Plus aucun projet n'est réalisé avec des fontaines à eau perdue
- Limitation des ouvrages de fontainerie sur les aménagements urbains. Au mieux, aujourd'hui, ce sont des systèmes de brumisation qui sont mis en œuvre
- Tendance à végétaliser pour réduire l'imperméabilisation des sols et atténuer la hausse des températures dans les îlots urbains

• **Nature et jardins**



- Arrosage aux heures les moins chaudes (entre 5h et 8h, voire 7h)
- Réduction de la fréquence et du temps d'arrosage, voire arrêt complet en fonction du niveau de restriction, sauf pour les îlots de fraîcheur (Lecoq, Amadéo et Jaude [pas de décor événementiel en 2023])
- Récupération des eaux de pluie sur la toiture des serres et des tablettes d'arrosage (réserve de 400m<sup>3</sup>) pour l'arrosage des plantes

- Production de plus de plantes vivaces
- Production de variétés plus résistantes au changement climatique
- Augmentation du paillage des plantes pour éviter l'évapotranspiration
- Augmentation des surfaces végétalisées pour créer des îlots de fraîcheurs (consommatrice d'eau)

• **Nettoieement de la voirie**



- En cas de restrictions, limitation des opérations de lavage de l'espace public aux zones les plus souillées
- Nettoyage des balayeuses après usage une fois par jour et non après chaque vidage
- Si la ressource est disponible (vidange piscine, nettoyage réservoirs...), nettoyage des balayeuses avec de l'eau de récupération (à l'instar de ce qui a été mis en place lors de l'arrêt de la piscine de Chamalières)

• **Déchets**

- En fonction du niveau de restriction d'eau, adaptation du lavage des véhicules, des bacs et des mobiliers urbains de collecte

**VERS UNE TARIFICATION SOLIDAIRE DE L'EAU POTABLE DANS LA MÉTROPOLE**

En complément du FSL eau et assainissement déjà en place, une allocation eau va être prochainement mise en œuvre sur la Métropole\* afin de soulager les ménages les plus modestes et les étudiants boursiers, en plafonnant le montant de la facture d'eau à 2,5% de leurs ressources. Ce dispositif prendra en compte 3 critères : revenu du ménage, sa composition et prix de l'eau. Il sera automatique, sans aucune demande d'intervention des usagers, et reposera sur les données CAF. 400 000€/an ont été prévus pour cette allocation, sur la période 2023/2026.

+ d'infos sur [www.clermontmetropole.eu/fileadmin/\\_processed\\_/csm\\_carte\\_eau\\_613ef5b152.png](http://www.clermontmetropole.eu/fileadmin/_processed_/csm_carte_eau_613ef5b152.png)

\* allocation mise en place dans le périmètre régie et délégation de service public de la Métropole.

# CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE- DÔME **S'ENGAGENT SUR DES ACTIONS SIMILAIRES**



## Immédiatement

- Diagnostic des bâtiments sur les consommations d'eau et leur évolution
- Mise en œuvre de dispositifs hydro-économiques (robinets, WC)
- Non lavage des véhicules de service pendant l'été (sauf hygiène : ex : bennes à ordures ménagères)
- Diagnostic des usages professionnels et adaptation des pratiques
- Sensibilisation des agents
- Campagne de communication pour les particuliers dans le cadre des arrêtés sécheresse ou d'évènements récurrents (Journée mondiale de l'eau, cours d'eau d'H2O, Foire de Cournon, etc.)

## À moyen terme

- Récupération des eaux de pluie (pour les usages en substitution d'eau potable) : bâtiments des collectivités
- Développement des îlots de fraîcheur (collèges, écoles, aménagements urbains, etc.)
- Désimperméabilisation des aménagements et infiltration à la parcelle (traverses de bourgs, cours, etc.)



# TOUS ENGAGÉS POUR PRÉSERVER LA RESSOURCES EN EAU



Réunions de travail, partage d'expérience, réflexions autour d'actions transversales... **Parce que la protection de la ressource en eau est un jeu collectif majeur, l'État, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole ont décidé d'accélérer leur coopération et de mettre leurs forces en commun afin de lutter contre la sécheresse.** Collectivités, entreprises, agriculteurs, habitants... Tous les acteurs ont un rôle à jouer.

## DES ÉCO-GESTES POUR FAIRE BAISSER SA CONSOMMATION

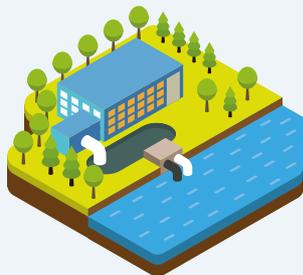
Pour que chacun puisse diminuer sa consommation d'eau, la Métropole, le CD 63 et l'État insistent sur l'importance d'adopter des éco-gestes au quotidien : prendre des douches de moins de 5 min, fermer le robinet pendant le savonnage des mains, chasser les fuites, remplir complètement sa machine à laver avant de la faire tourner, éviter de laver sa voiture inutilement, équiper ses robinets d'éco-mousseurs ou utiliser un bac pour faire la vaisselle, récupérer l'eau de pluie.

+ d'infos sur [www.clermontmetropole.eu/preserver-recycler/sensibilisation/lesecogestes-pour-tous/les-ecogestes-pour-tous/preserver-leau/](http://www.clermontmetropole.eu/preserver-recycler/sensibilisation/lesecogestes-pour-tous/les-ecogestes-pour-tous/preserver-leau/)



## L'ENGAGEMENT DES AGRICULTEURS

La Chambre d'agriculture étudie avec les agriculteurs toutes les pistes permettant une meilleure efficacité de l'eau, indispensable aux filières locales : cultures à forte valeur ajoutée, productions en circuits courts, abreuvement des animaux, matériel économe, stockage en période hivernale, choix des cultures ou période d'implantation, travail du sol, récupération des eaux de pluie...



## L'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES

La Chambre de commerce et d'industrie fait de la question de la ressource en eau l'un de ses thèmes phares. Elle agit en appui des entreprises fortement consommatrices, en facilitant la réalisation de "Plans d'utilisation rationnelle de l'eau". Dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, elle accompagne toutes les TPE-PME souhaitant mieux maîtriser cette ressource, grâce à des actions de sensibilisation, d'information et de conseil.



• **Rappel concernant les lieux de baignade...**

Aux côtés de la ressource en eau potable, il y a l'enjeu des cours d'eau, plans d'eau et lacs qui sont souvent des lieux de baignade. Avec les fortes chaleurs, les habitants de la Métropole et du Département cherchent à se rafraîchir, mais tous les lieux ne sont pas adaptés. Ainsi la rivière Allier présente des risques à cause de la qualité de son eau et des pièges que représentent les courants et les trous d'eau. Avec les fortes chaleurs, certains lacs doivent être interdits à la baignade à cause de la prolifération des cyanobactéries. Enfin, les baignades non autorisées dans les lacs et cours d'eau du département abîment les milieux naturels et détruisent la faune et la flore présentes dans et autour des milieux aquatiques.

**POUR ALLER PLUS LOIN :**

[www.gouvernement.fr/preservons-notre-ressource-en-eau/les-53-mesures-du-plan-eau](http://www.gouvernement.fr/preservons-notre-ressource-en-eau/les-53-mesures-du-plan-eau)

[www.ecologie.gouv.fr/plan-action-gestion-resiliente-et-concertee-eau](http://www.ecologie.gouv.fr/plan-action-gestion-resiliente-et-concertee-eau)

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr>

[www.banquedesterritoires.fr/eau](http://www.banquedesterritoires.fr/eau)

[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

[www.clermontmetropole.eu](http://www.clermontmetropole.eu)

[www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr)

**CONTACTS PRESSE**



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme  
Service de la communication  
**04 73 98 63 29**



Département du Puy-de-Dôme  
Direction de la communication  
**04 73 42 23 16**



Clermont Auvergne Métropole  
Emmanuel Théron - **07 61 90 23 29**  
[etherond@clermontmetropole.eu](mailto:etherond@clermontmetropole.eu)